

REGION NOUVELLE AQUITAINE  
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**SEVT**

**SYNDICAT D'EAU  
DU VAL DU THOUET**

**PROCES-VERBAL  
DU  
COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020

ANNEE 2020 – N°2

Département  
Des Deux-Sèvres

Arrondissement  
De Bressuire

Siège :  
2 Rue Marcel Morin  
79100 THOUARS CEDEX  
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

**S E V T**

**SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de septembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 20 Août 2020	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 31 Absents excusés : 4 Absents : Votants : 34 dont 3 pouvoirs
---------------------------------------	--

**PRESENTS :**

M. AIGUILLON Mickaël ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARANGER Olivier ; M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHEVALLIER Jérémy ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Pierre (suppléant) ; Mme DAIN Marie-Antoinette ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. FUZEAU Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JOZEAU Jacky ; M. LIGNE Alain ; M. METREAU Jacques ; M. MOTARD Jérôme ; M. NERBUSSON Joël ; M. PETIT Alain ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel ; M. WOJTCZAK Richard.

**ABSENTS EXCUSES :** M. CHAUVIN Hervé a donné pouvoir à M. CESBRON Patrice ; M. DABIN Michel a donné pouvoir à M. PILLOT Jean ; M. NOIRAULT Bernard a donné pouvoir à M. THOMAS Patrice, M. JEUDI Daniel est représenté par M. DABIN Pierre (suppléant).  
M. FUZEAU Bruno est parti en cours de séance juste avant la délibération DE-20-025.

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** M. MOTARD Jérôme

## 1 - INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président sortant, expose :

La loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, a prévu que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, soit obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Une période transitoire était prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences « eau et assainissement » pouvaient figurer parmi les compétences optionnelles des communautés de communes et d'agglomération et étaient exercées dans le cadre d'une « représentation-substitution » jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En application du principe de « représentation-substitution », les communautés de communes et d'agglomération siègent pour leurs communes membres au sein des syndicats auxquels elles adhèrent.

Le territoire desservi en eau potable par le SEVT s'étend sur 3 communautés de communes et une communauté d'agglomération :

**La Communauté de Communes du Thouarsais** pour les communes de : Brion près Thouet ; Louzy ; Pas de Jeu ; Plaine et Vallées (Brie, Oiron, Saint Jouin de Marnes, Taizé-Maulais) ; Saint Cyr la Lande ; Sainte Verge ; Saint Géréroux ; Saint Jacques de Thouars ; Saint Jean de Thouars ; Saint Leger de Montbrun ; Saint Martin de Macon ; Thouars (Mauzé Thouarsais, Missé, Sainte Radegonde, Thouars) ; Tourtenay.

**La Communauté de Communes Airvudais Val du Thouet** pour les communes de : Airvault (Airvault, Tessonnière) ; Assais les Jumeaux ; Availles Thouarsais ; Irais ; Le Chillou ; Louin ; Maisontiers ; Saint Loup Lamairé.

**La Communauté de Communes Parthenay – Gâtine** pour les communes de : Amailloux ; Aubigny ; Gourgé ; Lageon ; Lhoumois ; Pressigny ; Viennay.

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** pour la commune de Clessé.

Dans un souci d'harmonisation, tous ces EPCI avaient fait le choix de prendre la compétence eau dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces différents EPCI ont donc procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour chacune de leurs communes membres au sein du SEVT. Excepté pour la commune d'Airvault qui dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, et la commune de Thouars qui dispose de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants. En effet, les statuts du SEVT prévoient 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par commune membre de l'intercommunalité et par tranche de 3 000 habitants de chaque commune.

Monsieur GAUFFRETEAU procède à l'appel nominatif des 34 délégués titulaires désignés par les 4 Conseils Communautaires représentant les 29 communes qui composent le SEVT.

EPCI	COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AGGLO2B	CLESSE	M. AIGUILLON Mickaël	M. QUINAULT Sébastien
CCAVT	AIRVAULT	M. JOZEAU Jacky	Mme CHABAUTY Viviane
		M. METREAU Jacques	Mme BRAUD Françoise
	ASSAIS LES JUMEAUX	M. NERBUSSON Joël	M. SAUVIGNON Pierrick
	AVAILLES THOUARSAIS	Mme BAUDELLOT Chantal	Mme MEUNIER Béatrice
	IRAIS	M. CHEVALLIER Jérémy	M. MILLASSEAU Jean-Michel
	LE CHILLOU	Mme RICHARD Françoise	M. BUSSON René
	LOUIN	M. BARANGER Olivier	Mme NOLOT Monique
	MAISONTIERS	M. POUPIN Pascal	M. BODIN Nicolas
ST LOUP LAMAIRE	M. BARREAU Dominique	M. BIRONNEAU Pascal	
CCPG	AMAILLOUX	M. MOTARD Jérôme	M. BROSSARD Nicolas
	AUBIGNY	M. JEUDI Daniel	M. DABIN Pierre
	GOURGE	M. AUBRUN Thomas	M. NAULEAU Daniel
	LAGEON	M. DABIN Michel	M. MOUSSET Michel
	LHOUMOIS	M. PILLOT Jean	M. CHOLLET Jean-Michel
	PRESSIGNY	M. WOJTCZAK Richard	M. BICHOT Sébastien
	VIENNAY	M. POYAUX Jean-Michel	M. THEBAULT Jean-Pierre
CCT	BRION PRES THOUET	M. SOULARD Claude	M. DECHEREUX Thierry
	LOUZY	M. DORET Michel	M BLANQUART Gérard
	PAS DE JEU	Mme DAIN Marie-Antoinette	Mme GELEE Maryline
	PLAINE ET VALLEES	M. DUPAS Bruno	M. DINAIS Alain
	ST CYR LA LANDE	M. WANLIN Jean-Michel	M. BABU Jean-Claude
	ST GENEROUX	M. PETIT Alain	M. RENAUD Denis
	ST JACQUES DE THOUARS	M. DANGER Jean-Louis	M. EL KHOURGE Georges
	ST JEAN DE THOUARS	M. GAUFFRETEAU Bernard	M. RICHARD Frédéric
	ST LEGER DE MONTBRUN	M. FUZEAU Bruno	M. MONTIBERT Jean-Paul
	ST MARTIN DE MACON	M. CHARBONNEAU Claude	M. THURAUULT Jean-Pierre
	STE VERGE	M. BICHON Laurent	M. FOUILLET Laurent
	THOUARS	M. THOMAS Patrice	Mme CARDOSO Christina
		M. NOIRAUD Bernard	Mme GENTY Frédérique
		M. CESBRON Patrice	Mme ROUX Lucette
M. CHAUVIN Hervé		Mme LANDRY Catherine	
M. LIGNE Alain		M. COCHARD Philippe	
TOURTENAY	Mme CORLAY-QUESTEL Christiane	M. MEDJAKE Guillaume	

Sont déclarés installés dans leurs fonctions de membres du Comité du SEVT les délégués titulaires présents et absents dont les noms figurent ci-dessus.

## 2 - ELECTION DU PRESIDENT

### A RECHERCHE DU DOYEN D'AGE :

Le Doyen d'Age, Mme BAUDELLOT Chantal est appelée à présider la séance jusqu'à l'élection du Président et déclare :

« En ma qualité de Doyen d'âge appelé à la Présidence de l'Assemblée, je vous informe que l'article L.5211-1 prévoit que les dispositions du chapitre 1 du titre 2 du livre 1 de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Je vous informe également que l'article L.5211-2 du même code, relatif aux dispositions du chapitre 2 du titre 2 du livre 1 de la deuxième partie concernant le Maire et les Adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des EPCI. »

Article L.2122-7 (transposition) :

Le Président et les vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

### B ELECTION DU PRESIDENT :

Madame le Doyen d'âge fait appel aux candidatures pour le poste de Président du SEVT :

- Monsieur GAUFFRETEAU Bernard se déclare candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Messieurs BICHON Laurent et NERBUSSON Joël ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	34
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
- A déduire : les bulletins blancs	1
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	33
- Majorité absolue	17

A obtenu :

- Monsieur GAUFFRETEAU Bernard : 33 voix

Ayant obtenu la majorité absolue avec 33 voix Monsieur GAUFFRETEAU Bernard est proclamé Président du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

### 3 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;
- Vu les statuts du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et notamment son article 7 fixant la composition du Bureau, le comité syndical doit procéder à l'élection de deux vice-Présidents.

#### A ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT :

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- Monsieur THOMAS Patrice
- au poste de premier vice-Président.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret.

Messieurs BICHON Laurent et NERBUSSON Joël ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	34
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
- A déduire : les bulletins blancs	3
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	31
- Majorité absolue	16

A obtenu :

- Monsieur THOMAS Patrice : 31 voix

Ayant obtenu la majorité absolue avec 31 voix Monsieur THOMAS Patrice est proclamé premier vice-Président du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

#### B ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT :

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celles de :

- Monsieur JOZEAU Jacky
  - Monsieur BARREAU Dominique
- au poste de deuxième vice-Président.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret.

Messieurs BICHON Laurent et NERBUSSON Joël ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	34
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
- A déduire : les bulletins blancs	0
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	34
- Majorité absolue	18

Ont obtenu :

- Monsieur JOZEAU Jacky : 16 voix
- Monsieur BARREAU Dominique : 18 voix

Ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix Monsieur BARREAU Dominique est proclamé deuxième vice-Président du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

DE-20-018

5.1

## 4 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 : le bureau est composé du Président, des vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres membres ;
- Vu les statuts du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et notamment son article 7 fixant la composition du Bureau, le comité syndical doit procéder à l'élection de 10 autres membres.

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celles de :

- M. AIGUILLON Mickaël
- Mme RICHARD Françoise
- M. NERBUSSON Joël
- M. METREAU Jacques
- Mme BAUDELLOT Chantal
- M. CHEVALLIER Jérémy
- M. AUBRUN Thomas
- M. PILLOT Jean
- M. DORET Michel
- M. SOULARD Claude
- M. PETIT Alain
- Mme DAIN Marie-Antoinette
- M. CESBRON Patrice

aux postes de membres du bureau.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret.

Messieurs BICHON Laurent et NERBUSSON Joël ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	34
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
- A déduire : les bulletins blancs	0
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	34
- Majorité absolue	18

Sont proclamés membres du Bureau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et immédiatement installés :

- M. AIGUILLON Mickaël avec 27 voix
- Mme RICHARD Françoise avec 31 voix
- M. NERBUSSON Joël avec 30 voix
- Mme BAUDELLOT Chantal avec 27 voix
- M. CHEVALLIER Jérémy avec 25 voix
- M. AUBRUN Thomas avec 29 voix
- M. PILLOT Jean avec 30 voix
- M. DORET Michel avec 28 voix
- M. SOULARD Claude avec 27 voix
- Mme DAIN Marie-Antoinette avec 29 voix

DE-20-019  
5.4

## 5 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9 et l'article L.5211-10 qui précise que :
  - ✓ sous le contrôle du Comité Syndical et le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Président est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Comité Syndical et en particulier :
    1. De conserver et administrer les propriétés du Syndicat et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
    2. De gérer les revenus, de surveiller les établissements syndicaux et la comptabilité du Syndicat,
    3. De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales,
    4. De diriger les travaux,
    5. De pourvoir aux mesures relatives aux réseaux,
    6. De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux dans les formes établies par les lois, et règlements,
    7. De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés, conformément aux dispositions du présent code,
    8. De représenter le Syndicat soit en demandant, soit en défendant.



- ✓ le Président peut être chargé par délégation du Comité Syndical d'attributions spéciales, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, en vue d'assurer plus rapidement le règlement des affaires et d'éviter la surcharge des séances.
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical de ce jour constatant l'élection du Président et des vice-Présidents;
- Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de déléguer au Président pour la durée du mandat, les attributions consistant à :
  - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du Syndicat et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales ;
  - Décider des affaires relatives aux faibles extensions du réseau pour desservir de nouveaux abonnés, sous réserve que celles-ci soient exécutées aux frais exclusifs des bénéficiaires ;
  - Liquidier les participations définitives des lotisseurs et constructeurs dans les frais d'équipement de leurs terrains, lorsque les participations provisoires auront été déterminées par le Comité Syndical ;
  - Réaliser, dans les limites fixées par le Comité Syndical, les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - Souscrire des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés publics et accords cadres lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 40 000 € HT et dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 5% du montant initial ;
  - Fixer les dates d'adjudication, de réception provisoire et définitives des travaux ;
  - Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux et devant toute juridiction ;
  - Recruter des agents non titulaires en vue de remplacer des agents momentanément indisponibles mais aussi à titre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- ✓ PREND ACTE que cette délégation de compétences emporte dessaisissement du Comité Syndical, auquel cependant le Président devra rendre compte en ce qui concerne l'exercice des attributions déléguées.

- ✓ PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.
- ✓ AUTORISE le Président, conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 susvisés, à subdéléguer aux vice-Présidents, au Directeur, la signature d'actes pris en application de la présente délibération. Ces subdélégations de signature n'auront pas pour effet de dessaisir le Président, seul responsable devant le Comité Syndical de l'exercice des délégations qui lui ont été confiées.
- ✓ PRECISE que celui-ci rendra compte des décisions prises par lui à chacune des réunions du Comité Syndical.

DE-20-020

5.4

## 6 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 qui précise que le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical.
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical de ce jour constatant l'élection du Président et des vice-Présidents, de l'élection des membres du bureau ;
- Considérant qu'en vue d'assurer son bon fonctionnement, d'alléger les séances du conseil et de permettre plus de réactivité le Comité Syndical peut déléguer au bureau certaines attributions ;
- Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de déléguer au Bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat, les attributions consistant à:
  - Examiner et valider les contrats territoriaux pluriannuels de bassins visant la reconquête de la qualité de l'eau et les programmes annuels associés, ainsi que les conventions de partenariat spécifiques à engager avec les porteurs de projet ciblant les actions de protection dans les périmètres de protection et aire d'alimentation des captages ;
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés publics et accords cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dès lors que leurs montants sont compris entre 40 000 et 90 000 € HT (ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 5% du montant initial) ;
  - Prendre toute décision concernant les annulations de créances et admissions en non valeurs des créances irrécouvrables ;
  - Demander des subventions ;
  - Voter des autorisations spéciales ou des virements de crédits rendus nécessaires en cours d'exercice ;
  - Passer des conventions de servitudes d'utilité publique ;
  - Réaliser des acquisitions, ventes ou échanges d'immeubles ;

- Statuer sur les dossiers d'aides à la coopération internationale.
- ✓ PREND ACTE que cette délégation de compétence emporte dessaisissement du Comité Syndical, auquel cependant, le Bureau dans son ensemble, devra rendre compte en ce qui concerne l'exercice des attributions déléguées.
- ✓ PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.
- ✓ PRECISE que celui-ci rendra compte des décisions prises par lui à chacune des réunions du Comité Syndical.

DE-20-021  
5.6

## 7 - INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

- VU les articles L.5211-12 et R.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU l'article R.5212-1 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonctions des Président et vice-Présidents des syndicats ;
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical de ce jour constatant l'élection du Président et des vice-Présidents ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE le principe du versement d'une indemnité de fonction au Président et aux vice-Présidents du SEVT avec effet au 4 septembre 2020,
- ✓ FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des vice-Présidents comme suit :

<b>Indemnités du Président</b>	
<b><u>Population</u></b> (habitants)	<b>Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>20 000 à 49 999 hab.</b>	<b>25.59 %</b>

<b>Indemnités des vice-Présidents</b>	
<b><u>Population</u></b> (habitants)	<b>Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
<b>20 000 à 49 999 hab.</b>	<b>10.24 %</b>

Il est précisé que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 du SEVT.

DE-20-022  
5.6

## **8 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

- Vu l'article L.5211-13 du CGCT qui prévoit que lorsque les membres des comités des EPCI ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des comités, bureaux ou réunions peuvent être remboursés.
- Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE le principe du remboursement des frais de déplacement engagés par les membres du SEVT à l'occasion des comités, bureaux ou réunions lorsque ceux-ci ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent.

DE-20-023  
5.2

## **9 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la composition de la Commission d'Appel d'Offres ( CAO) du SEVT est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux articles L 1414-1 et suivants.

En conformité avec l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

- Vu les articles L.1414-1 et suivants et l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- Considérant que le Comité Syndical a décidé de procéder à un vote à mains levés (article L.2121-21 du CGCT) ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ DESIGNE les membres ci-dessous :

Président : M. GAUFFRETEAU Bernard

Membres titulaires :

M. BARREAU Dominique

M. THOMAS Patrice

M. PILLOT Jean

Mme DAIN Marie-Antoinette

Mme BAUDELLOT Chantal

Membres suppléants :

Mme RICHARD Françoise

M. SOULARD Claude

M. DORET Michel

M. NERBUSSON Joël

M. DANGER Jean-Louis

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Cette commission est formée pour la durée du présent mandat.

DE-20-024

5.3

## 10 - SPL DES EAUX DU CEBRON : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SEVT

Le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale des Eaux du Cébron est composé de membres issus du Conseil départemental des Deux-Sèvres et des collectivités s'approvisionnant en eau à l'usine de production du Cébron.

- Conseil Départemental : 4 membres ;
- Syndicat du Val de Loire : 5 membres ;
- Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine : 4 membres ;
- Syndicat d'Eau du Val du Thouet : 1 membre.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5, et R.1524-3.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DESIGNE M. GAUFFRETEAU Bernard pour siéger :
  - au Conseil d'Administration de la SPL des Eaux du Cébron
  - à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL
  - au Comité d'Orientation Stratégique de la SPL
- ✓ L'AUTORISE à présenter sa candidature à la Présidence ou, à la Vice-présidence du Conseil d'Administration et à exercer les fonctions de Directeur Général.

***NB : il est rappelé que le représentant doit être âgé de moins de 70 ans à la date de sa désignation et le candidat à la présidence, de moins de 65 ans lors de son élection***

DE-20-025

5.3

## 11 - SAGE THOUET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SEVT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE THOUET

Le SEVT, est un des principaux acteurs de la production et de la distribution d'eau potable sur le bassin du THOUET. A ce titre, un délégué du SEVT doit être désigné pour siéger à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du THOUET.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER M. THOMAS Patrice pour siéger à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du THOUET.

DE-20-026  
5.3

## **12 - AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « ID79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE » : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Par délibération du 15 décembre 2017, le SEVT a décidé à l'unanimité, d'adhérer à l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres créée par le Département, afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financière.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale « ID79 ingénierie départementale ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER M. GAUFFRETEAU Bernard en qualité de titulaire et Mme BAUDELLOT Chantal en qualité de suppléante pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale « ID79 ingénierie départementale ».

DE-20-027  
5.3

## **13 - PROGRAMME LEADER – PAYS DE GÂTINE : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT**

Dans le cadre du programme Leader du Pays de Gâtine, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Comité de programmation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER M. PILLOT Jean en qualité de titulaire et M. AIGUILLON Mickaël en qualité de suppléant pour siéger au comité de programmation Leader du Pays de Gâtine.

DE-20-028  
5.2

## **14 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION « SURCONSOMMATION-DEGREVEMENTS »**

Monsieur le président expose aux membres du Comité Syndical :

L'application de l'article 2 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « loi Warsmann » et le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur donnent à l'abonné ayant une fuite sur son installation un cadre législatif obligeant les services d'eau à s'y conformer.

Toutefois certains cas sont atypiques et « n'entrent pas dans les cases » prévues par la réglementation ce qui donne lieu à des demandes de dégrèvements exceptionnels ou des remises gracieuses dans le cas de certains impayés.

Il est rappelé aux membres du Comité que le SEVT s'est doté par délibération du 23 mai 2014 d'une commission « surconsommations-dégrèvements » composé de six membres.

Celle-ci a pour mission de statuer sur des demandes de dégrèvements ou des remises gracieuses qui n'entrent pas dans le cadre de la réglementation ni du règlement des abonnés.

Elle est autorisée à prononcer les dégrèvements pour les cas non prévus par la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ainsi que des remises à titre gracieux et se réunit autant que de fois que de besoin.

Cette commission est formée pour la durée du présent mandat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DESIGNE** les membres de la commission « surconsommations-dégrèvements » comme suit :
  - M. GAUFFRETEAU Bernard ;
  - M. THOMAS Patrice.
  - M. BARREAU Dominique ;
  - M. NERBUSSON Joël ;
  - Mme DAIN Marie-Antoinette ;
  - Mme BAUDELLOT Chantal.

DE-20-029

5.2

## **15 - CREATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION « COMMUNICATION »**

Monsieur le président expose aux membres du Comité Syndical :

Le SEVT va se doter dans les mois à venir d'un nouveau logo, d'une charte graphique ainsi qu'un site internet plus attractif et fonctionnel. Il est également souhaité d'adopter une stratégie de communication interne et externe de manière à améliorer l'image du SEVT auprès des usagers et futurs usagers du service.

A ce titre, il est proposé de créer une commission « communication », composée du Président, du Directeur, de l'Assistante de direction chargée du projet et de quatre délégués.

Elle se réunira en fonction des besoins et est formée pour la durée du présent mandat.

Cette commission aura à charge :

- de participer à la réflexion sur la stratégie de communication interne et externe ;
- de travailler sur les projets de communication avant de les présenter au Comité Syndical ;
- de participer à l'élaboration des supports de communication (site internet, lettre info, presse....).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de créer une commission « communication » ;
- ✓ **DESIGNE** les membres de la commission « communication » comme suit :
  - M. THOMAS Patrice.
  - M. BARREAU Dominique ;
  - M. LIGNE Alain.
  - Mme BAUDELLOT Chantal.

## 16 - CNAS : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le SEVT est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS). A ce titre deux délégués (un élu et un agent) représentent le SEVT au sein des instances du CNAS.

La durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal (6 ans).

Le rôle des délégués est :

- de participer à la vie des instances et de relayer l'information ascendante et descendante en siégeant à l'assemblée départementale annuelle ;
- de donner un avis et d'émettre des vœux sur les orientations de l'association ;
- d'assurer une fonction d'interface avec le correspondant de la collectivité ;
- de faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau du département ;
- d'informer par tout moyen approprié les agents de la collectivité ainsi que l'autorité territoriale des modifications adoptées par l'assemblée générale du CNAS ;
- de procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration du CNAS et de pouvoir être candidat à ces deux fonctions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DESIGNER M. GAUFFRETEAU Bernard délégué du CNAS.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 17 - OUVERTURE D'UNE SECONDE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président explique qu'afin de financer les besoins ponctuels du SEVT et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, une ligne de trésorerie est nécessaire.

En date du 04/10/2019, le Comité Syndical a autorisé le Président à en ouvrir une pour un montant de 500 000,00 € à la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes.

Celle-ci nous permet de fluidifier la trésorerie compte tenu de la cyclicité des entrées de fonds.

Les difficultés d'encaissement (impayés, retards au centre d'encaissement de Lille...) engendrées par la crise que nous traversons ont mobilisé la quasi totalité de ces crédits.

De fait, et conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président informe le Comité Syndical qu'il a été contraint d'ouvrir une seconde ligne de trésorerie le 11/05/2020, d'un montant de 500 000,00 € pour une durée de 7 mois au taux fixe de 0.90 % à la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes.

Il rappelle que les fonds de trésorerie ne coûtent que sur le montant réellement utilisé et pendant la période de mobilisation uniquement.



## **18 - ETUDE DES TRANSFERTS DES NITRATES DANS LA ZONE NON-SATUREE DU BAC DES LUTINEAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211.10

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Syndical accordée au Président du SEVT en date du 09/03/2018 concernant la passation des marchés ;

Conformément aux crédits inscrits en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2020 voté le 21/02/2020 par le Comité Syndical ;

Le Président du SEVT a décidé de lancer une étude sur les transferts de nitrates dans la zone non saturée du BAC des Lutineaux.

### **Objectifs de l'étude :**

Cette étude a pour objet de mieux connaître les vitesses de transferts des nitrates sur le BAC des Lutineaux et estimer les quantités qui peuvent migrer vers la nappe phréatique. Elle est réalisée dans le cadre du programme Re-Sources et prévoit de répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1 : Evaluer le stock d'azote dans la zone non saturée du BAC des Lutineaux
- Objectif 2 : Evaluer la vitesse de transfert des nitrates vers la nappe phréatique ;
- Objectif 3 : Evaluer la qualité de l'eau de recharge de la nappe phréatique ;
- Objectif 4 (Optionnel) : Modéliser les transferts des nitrates vers la nappe phréatique.

L'étude se déroulera de septembre 2020 à mai 2021. Les résultats seront présentés à l'ensemble des acteurs du territoire et seront confrontés aux différents objectifs inscrits dans les programmes d'actions Re-Sources et de la ZPAAC des Lutineaux.

### **Choix du prestataire :**

Suite à la consultation et à l'analyse des offres, le bureau d'études **ANTEA GROUP** a été retenu pour réaliser l'étude. Le coût s'élève à **73 250 € HT**. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne apportera un financement à hauteur de 50%, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine 10%, et les 40% restant seront à la charge du SEVT.

### Interventions :

M. GAUFFRETEAU précise que le taux de nitrates est actuellement élevé et qu'il est important de connaître sa datation. Compte tenu de la mise en œuvre par les services de l'état de la ZPAAC, si une amélioration ne se fait pas sentir dans les 3 ans, le SEVT pourrait perdre la main sur le programme de reconquête volontaire.

M. CHEVALLIER pense que la prise de main de l'état est inévitable et se questionne dans le cas où l'étude ressortirait des résultats identiques à celle du bassin de Ligaine.

M. AIRAUDO explique qu'effectivement l'intérêt de cette étude est de démontrer que les objectifs annoncés dans le programme ZPAAC ne peuvent être tenus dans un délai si court.

## **19 - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS 2020 : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 900 000 €**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211.10 ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Syndical accordée au Président du SEVT en date du 09/03/2018 concernant la réalisation des emprunts ;

Conformément à la somme inscrite en recette d'investissement (compte 16) du budget primitif 2020 voté le 21/02/2020 par le Comité Syndical ;

Le Président du SEVT a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 900 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : AQUA PRÊT
- Montant : 900 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,55%
- Amortissement : Echéances constantes
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

## **20 – RPQE 2019**

Le Président informe l'assemblée qu'en raison des événements sanitaires de 2020, le Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2019 n'a pas pu être présenté au Comité Syndical en juin comme à l'accoutumée. Il sera donc à l'ordre du jour du prochain Comité prévu le 2 octobre 2020.

## **21 - PRIX DE L'EAU 2021**

Le Président informe que le prix de l'eau sera à l'ordre du jour du prochain bureau et Comité Syndical. Il souhaite apporter quelques précisions.

Actuellement les abonnés de la Ville de Thouars ont un tarif différent de ceux du reste du territoire. En effet lorsque la Ville de Thouars a intégré le SEVT en 2016 il a été fait le choix de conserver le tarif de 1.59 € HT/M<sup>3</sup> jusqu'à l'extinction totale des branchements en plomb (ceux-ci ne devant plus exister depuis 2013) et ce afin de faire financer aux abonnés de la ville une partie de cet investissement.

Au 30 septembre il était prévu que la totalité des branchements plombs soient renouvelés. C'était sans compter sur le confinement et un léger retard existe aujourd'hui. Toutefois la quasi-totalité des branchements plombs seront renouvelés au 31/12/2020.

Restera un reliquat de 45 branchements qui, en raison du projet d'aménagement de la Rue Porte de Paris seront renouvelés dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

---

L'ordre du jour étant épuisé  
Et plus personne ne souhaitant prendre la parole,  
La séance est levée.

---